



NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Articles L2313-1 et L5211-36 du CGCT

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – BUDGET 2025 BUDGET EAU BRUTE

L'article 107 de la loi N° 2015-994 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a complété l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en précisant : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. »

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la collectivité territoriale (www.smgc-eau.fr) et peut être également consultée à l'accueil du siège (Castelnau-le-Lez) aux heures d'ouverture au public.

Le compte administratif 2024 retrace l'ensemble des mandats et titres de recettes du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne. Le budget primitif 2025 retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année. Respectant tous deux les principes budgétaires : sincérité, annualité, universalité, unité, spécialité, équilibre et antériorité.

Ces éléments sont présentés en sections de d'exploitation (fonctionnement) et d'investissement, par chapitres.

La section d'exploitation regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.

La section d'investissement prépare l'avenir et est liée aux projets de la structure à court, moyen et long terme. Elle contribue à l'accroissement du patrimoine et de l'activité.

I – LE COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le compte administratif 2024 a été examiné par la Commission des Finances en date du 30 janvier 2025. Il est en concordance avec le Compte de Gestion, document dressé par la Comptable du Syndicat. Ces deux documents budgétaires ont été votés à l'unanimité le 17 février 2025 par les membres du Comité Syndical. Pour le compte administratif (42 suffrages exprimés, dont 42 votes Pour, 0 Contre, 0 Abstention). Le Président Jacques GRAU n'a pas pris part au vote.

Les montants exprimés sont en euros hors taxes.

Rappel des éléments prévisionnels du budget 2024 :

- Section d'exploitation : 545 618.90 €
- Section d'investissement : 224 275.68 €

1) SECTION D'EXPLOITATION

1.1) Les dépenses d'exploitation réalisées en 2024

Les dépenses réelles d'exploitation

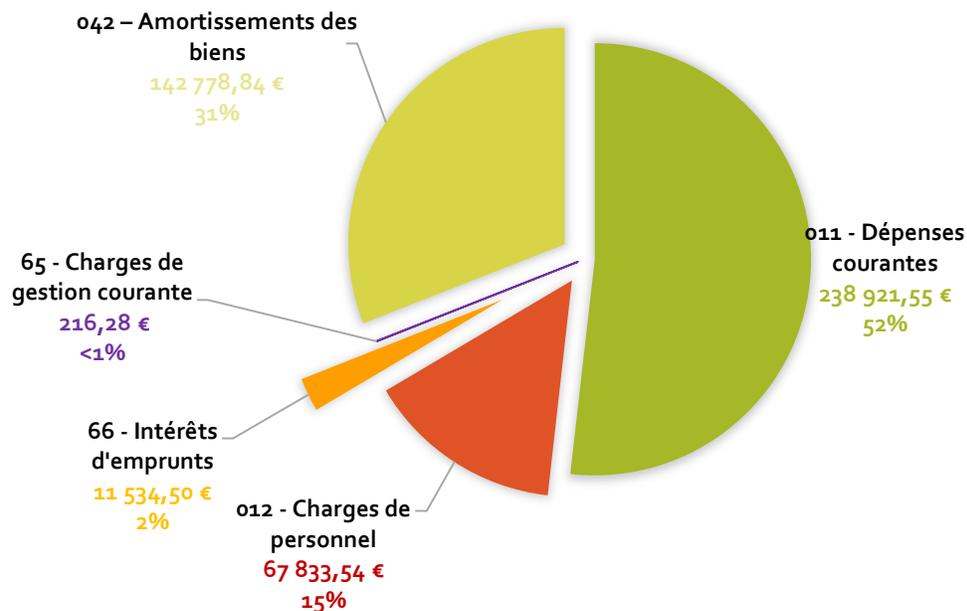
- **Chap. 011** - Les charges à caractère général qui concernent les dépenses courantes notamment : l'achat d'eau, les frais d'énergie et de télécom, les frais liés à l'entretien et réparation réseaux, les assurances, etc.)

- **Chap. 012** - Les charges de personnel (salaires nets + cotisations salariales et patronales) : les salaires sont remboursés au budget eau potable qui prend en charge le paiement des salaires et cotisations ainsi que la gestion du personnel.
- **Chap. 65** - Autres charges de gestion courante
- **Chap. 66** - Les charges financières (remboursement de la part intérêts des emprunts)

Les dépenses pour ordre d'exploitation

- **Chap. 042** - Opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des biens de la collectivité territoriale, également retrouvées en section d'investissement en recettes)

En 2024, les dépenses d'exploitation s'élèvent à : **461 284,71 €** et sont réparties comme suit :



Les prévisions pour 2024 ont été dans leur ensemble réalisées.

Le virement à la section d'investissement ne comporte que des prévisions sur le budget mais sans aucune exécution sur le compte administratif.

1.2) Les recettes d'exploitation réalisées en 2024

Les recettes réelles d'exploitation

- **Chap. 70** – la vente de produits et prestations qui comprend :
 - La vente d'eau brute aux usagers,
 - La recette perçue par les usagers pour les travaux de branchements,
- **Chap. 75** – Autres produits de gestion courante

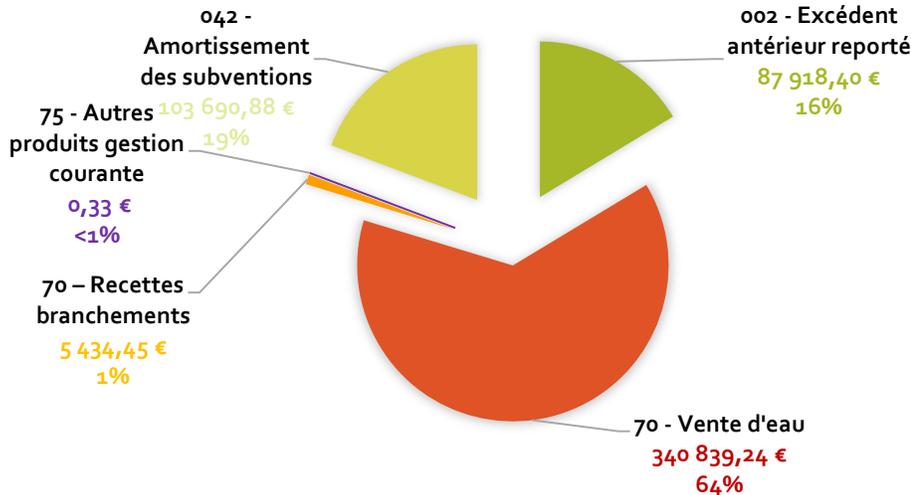
Les recettes pour ordre d'exploitation

- **Chap. 042** - Opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'investissement en dépenses)

Les reports de l'exercice précédent

- **Chap. 002** - L'excédent d'exploitation en 2023 reporté sur 2024

Les recettes d'exploitation pour l'année **2024** s'élèvent à **537 883.30 €** (y compris l'excédent antérieur reporté) et sont réparties comme suit :



En 2024, la recette d'eau prévue a été totalement réalisée.

Le SMGC a encaissé la totalité de ce qui avait été prévu pour la recette de vente d'eau.

Les recettes de branchements ont été réalisées pour presque la moitié de la prévision 2024. Ces branchements concernent notamment :

- Les recettes dans le cadre de la densification du réseau,
- Les recettes de branchements « traditionnels », hors densification.

2) SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1) Les dépenses d'investissement réalisées en 2024

Les dépenses réelles d'investissement

- **Chap. 001** – Le déficit antérieur reporté : il s'agit du déficit constaté en 2023 qui doit être reporté sur l'exercice 2024,
- **Chap. 21** - Les immobilisations corporelles qui comprennent :
 - les travaux liés aux branchements demandés par les nouveaux usagers dans le cadre de la densification et hors densification (branchements traditionnels)
 - le matériel spécifique à l'exploitation du service de distribution d'eau : changement de compteurs obsolètes, matériels nécessaires pour la réalisation des branchements au réseau eau brute, le renouvellement des tubulures, des compteurs agricoles, tiges de manœuvre,...
 - l'aménagement de l'accès de la station de Guzargues.
 - l'achat de matériels dans le cadre de l'opération « lutte incendie ». En effet, le SMGC après avoir été sollicité par le SDIS34 pour l'utilisation de l'eau brute sur le territoire du SMGC, a pu identifier 15 bornes compatibles, notamment en termes d'accessibilité, et de proximité des secteurs à risques d'incendie. Sur 15 bornes recensées, environ 10 ont été retenues par le SDIS34 et à leur demande, le SMGC a pu, à sa charge, installer 5 compteurs leur permettant d'accéder à l'eau brute.

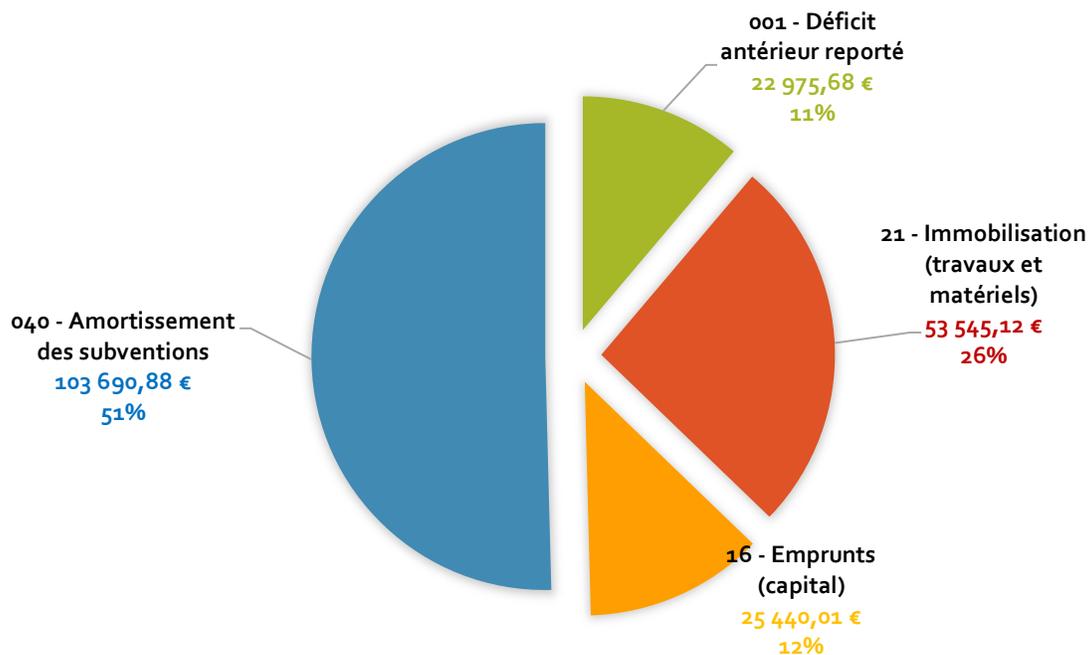
- l'achat d'un véhicule pour le service : les réparations devenant de plus en plus conséquentes et le véhicule devenant de plus en plus obsolète, il convenait pour les besoins du service de le changer. Une reprise de l'ancien véhicule a été réalisée afin de diminuer la valeur d'achat du nouveau véhicule.

- **Chap. 16** - Emprunts et dettes assimilés qui concerne le remboursement des emprunts (part capital)

Les dépenses pour ordre d'investissement

- **Chap. 040** - Opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'exploitation en recettes).

En 2024, les dépenses d'investissement sont de **205 651.69 €**. Voici comment sont réparties les dépenses :



2.2) Les recettes d'investissement réalisées en 2024

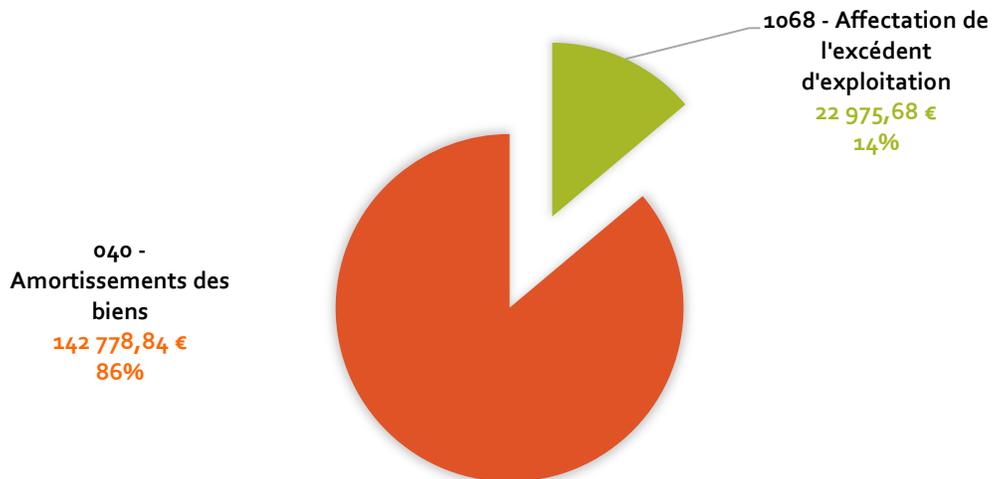
Les recettes réelles d'investissement

- **Chap. 10** – Affectation du résultat de l'année N-1. Il s'agit ici de combler le déficit de 2023 sur l'exercice 2024 grâce à une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2023.

Les recettes pour ordre d'investissement

- **Chap. 040** - Opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des biens de la collectivité territoriale, également retrouvées en section d'exploitation en dépenses).

Les recettes d'investissement pour 2024 s'élèvent à 165 754.52 € et sont



2.3) Les résultats de clôture de l'année 2024

	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés N-1		87 918.40 €	22 975.68 €			64 942.72 €
Opérations de l'exercice 2024	461 284.71 €	449 964.90 €	182 676.01 €	165 754.52 €	643 960.72 €	615 719.42 €
Totaux	461 284.71 €	537 883.30 €	205 651.69 €	165 754.52 €	666 936.40 €	703 637.82 €
Résultat de clôture 2024		76 598.59 €	39 897.17 €			36 701.42 €
Restes A réaliser 2024	-	-	-	-	-	-
Totaux cumulés		76 598.59 €	39 897.17 €			36 701.42 €

2.4) L'affectation du résultat

Le résultat de clôture excédentaire d'exploitation de 76 598.59 € permet d'affecter les crédits sur l'exercice 2025. L'affectation du résultat soit 39 897.17 € permet de couvrir le résultat déficitaire d'investissement, le solde excédentaire soit 36 701.42 € sera reporté en excédent d'exploitation sur le Budget 2025.

II – LE BUDGET PRIMITIF 2025

Le Budget primitif eau brute a été établi compte tenu du débat et rapport d'orientation budgétaire voté le 18 décembre 2024. Il a été examiné et validé par la Commission des Finances en date du 30 janvier 2025. Il a été ensuite proposé aux membres du Comité Syndical, le 17 février 2025, il a été voté à l'unanimité (44 suffrages exprimés, dont 44 votes Pour, 0 Contre, 0 Abstention).

C'est un budget voté en euros hors taxes, et par chapitres.

Il a été bâti avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses d'exploitation sans dégrader le niveau et la qualité du service,
- De maintenir la volonté de densifier le réseau eau brute,
- De favoriser un meilleur comptage et un meilleur rendement du réseau par le renouvellement du parc compteurs, de tubulures et autres matériels divers.

1) SECTION D'EXPLOITATION

1.1) Les recettes d'exploitation prévues pour 2025

Les recettes réelles d'exploitation (chap. 70, 75)

Elles concernent la recette de vente d'eau, les recettes de participations pour branchements et travaux, les produits de gestion courantes.

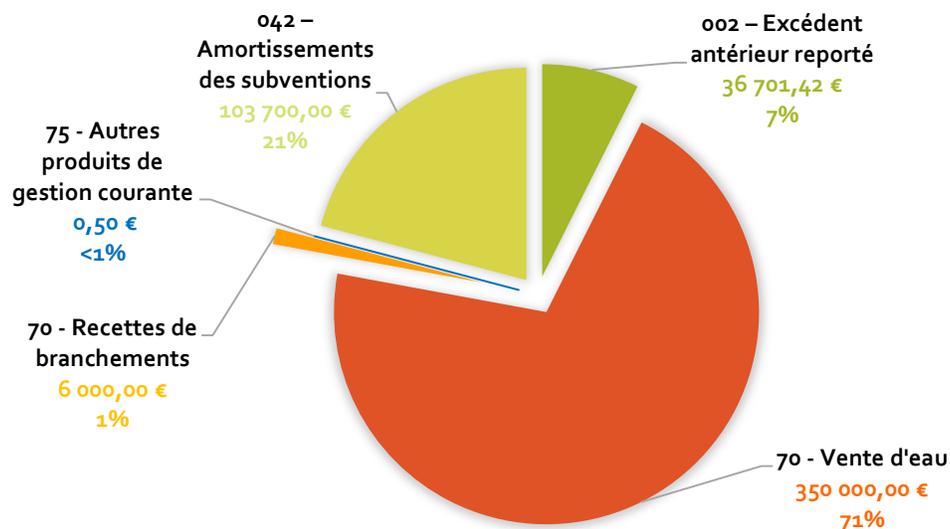
Les recettes pour ordre d'exploitation (chap. 042)

Elles concernent les opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'investissement en dépenses).

Les reports de l'exercice précédent (chap. 002)

Il s'agit de l'excédent antérieur reporté sur 2025 (résultat de clôture de 36 701.42 €).

Les recettes d'exploitation pour l'année 2025 s'élèvent à **496 401.92 €** et sont réparties comme suit :



1.2) Les dépenses d'exploitation prévues pour 2025

Les dépenses réelles d'exploitation (chap. 011, 012, 65, 66)

Elles correspondent aux charges à caractère général (dépenses courantes de fonctionnement) : achat d'eau, frais d'énergie et télécom, entretien et réparation réseaux, etc.), charges de personnel (1 technicien à temps plein et 1 adjoint administratif à temps partiel), charges financières (intérêts d'emprunts).

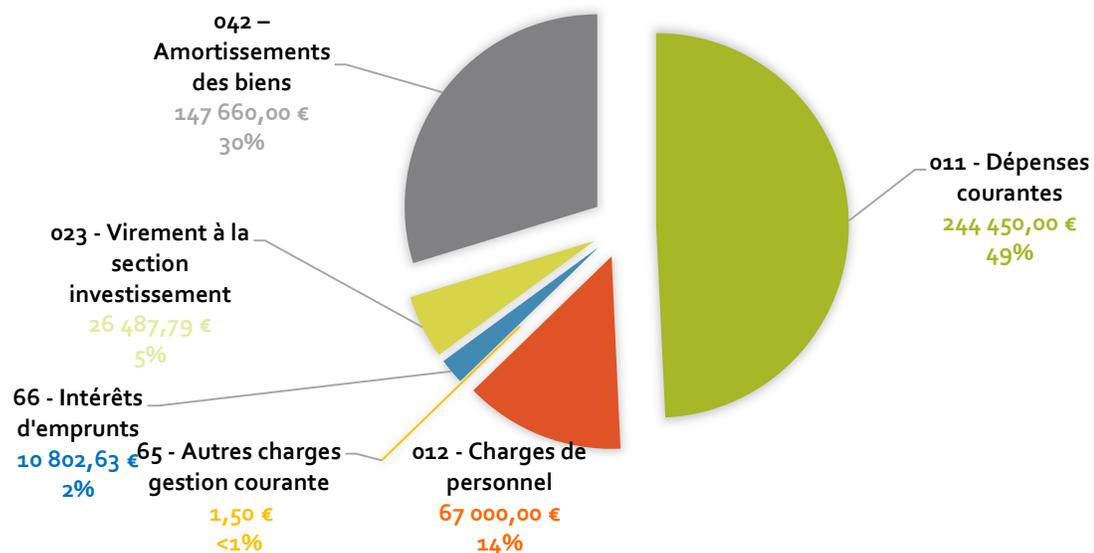
Dans sa globalité, le budget 2025 en dépenses de fonctionnement reste stable par rapport à 2024, avec notamment une prévision pour l'achat d'eau identique à celle de 2024 ainsi que pour les dépenses liées aux réparations et entretien des réseaux, ce sont les deux plus gros postes achat du service eau brute, géré en régie.

Les dépenses pour ordre d'exploitation (chap. 042, 023)

Elles concernent :

- les opérations pour ordre de transfert entre sections, chap. 042 : écritures comptables pour les amortissements des biens de la collectivité territoriale, également retrouvées en section d'investissement en recettes,
- le virement à la section d'investissement (chap. 023) appelé aussi « capacité d'autofinancement ». Ce virement permet de rembourser la dette (annuité) et de financer les investissements de l'année. Il est également inscrit au chap. 021 pour le même montant en recettes d'investissement mais ne fait l'objet que de prévisions sans aucune exécution.

Les dépenses d'exploitation pour l'année **2025** s'élèvent à **496 401.92 €**, respectant ainsi l'équilibre budgétaire de la section d'exploitation. Elles sont composées comme suit :



2) SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1) Les recettes d'investissement prévues pour 2025

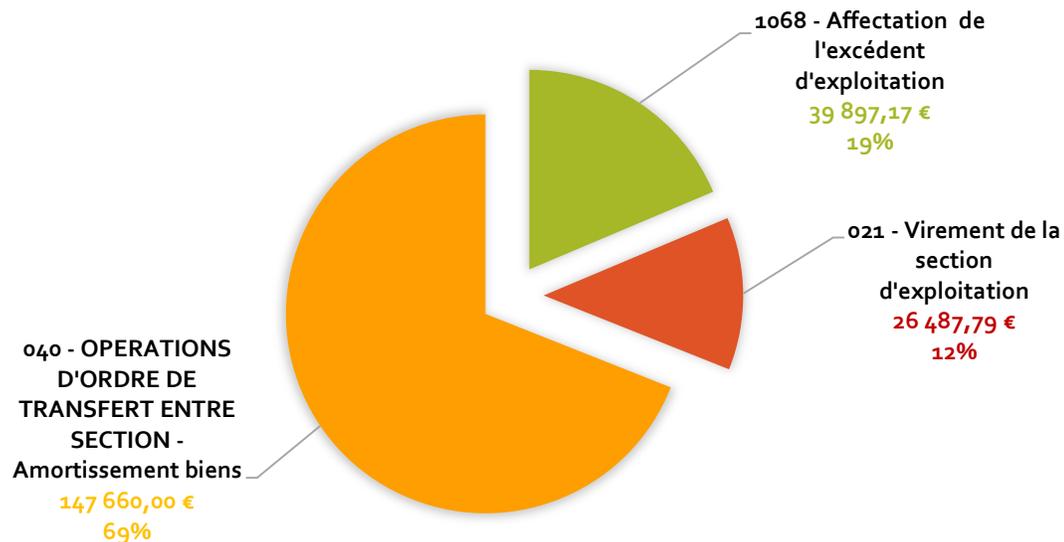
Les recettes réelles d'investissement (chap. 10)

Elles concernent l'affectation de l'excédent d'exploitation pour couvrir le déficit d'investissement constaté en 2024.

Les recettes pour ordre d'investissement (chap. 040, 021)

Elles concernent les opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'exploitation en recettes) et le virement de la section d'exploitation (prévu mais non exécuté). Comme précisé précédemment en section d'exploitation, ce virement permet de rembourser la dette (annuité) et de financer les investissements de l'année. Il est également inscrit au chap. 023 pour le même montant en dépenses d'exploitation mais ne fait l'objet que de prévisions sans aucune exécution.

Les recettes d'investissement pour l'année **2025** s'élèvent à **214 044.96 €** et se décomposent comme suit :



Les dépenses réelles d'investissement (chap. 21, 16)

Elles regroupent :

- Les immobilisations corporelles qui comprennent :
 - Les travaux et matériels liés à la densification du réseau eau brute
 - Les travaux et matériels de branchements ne rentrant pas dans le cadre de la densification, les achats pour le renouvellement de matériels spécifiques à l'exploitation du service (compteurs, tubulures, réducteurs de pression, tiges de manœuvres, compteurs agricoles, modules télérelève)
- Le remboursement de la part capital des emprunts.

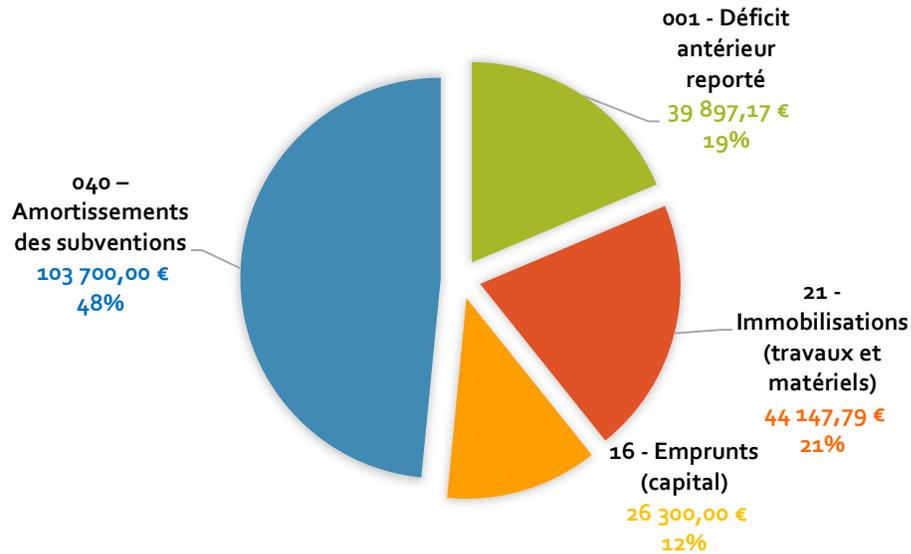
Les dépenses pour ordre d'investissement (chap. 040)

Elles concernent les opérations pour ordre de transfert entre sections (écritures comptables pour les amortissements des subventions reçues, également retrouvées en section d'exploitation en recettes).

Les reports de l'exercice précédent (chap. 001)

Il s'agit ici du résultat de clôture déficitaire constaté en 2024 en section d'investissement, qui doit être reporté sur l'exercice 2025, soit 39 897.17 €.

Le montant des dépenses d'investissement prévues pour 2025 s'élève à **214 044.96 €**, respectant ainsi l'équilibre budgétaire de la section d'investissement. Elles se décomposent comme suit :



3) NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

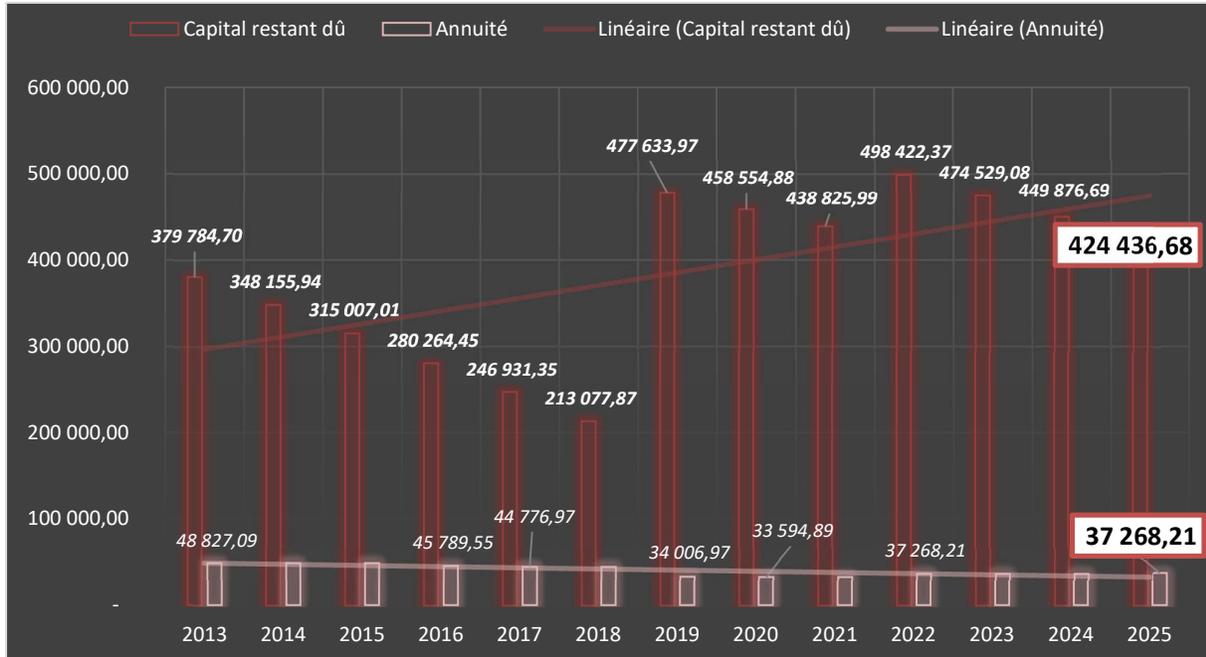
3.1) Etat de la dette

Au **1^{er} janvier 2025**, la dette du Syndicat Mixte de Garrigues Campagne pour le budget eau brute se compose de **4 emprunts** : 2 auprès de la Société Française de Financement Local (Dexia), 1 auprès de la Caisse d'Epargne et 1 auprès du Crédit Agricole, pour un encours au 01/01/2025 de de **424 436.68 €**.

L'annuité de la dette s'élève à **37 268.21 €**, avec 11 010.86 € d'intérêts et 26 257.35 € de remboursement de la part capital.

Le taux d'endettement en 2025 par rapport à 2013 est de + 11.7 %, et – 5.6 % par rapport à 2023.

Encours de la dette (au 01/01/25)



3.2) Capacité de désendettement

Elle correspond à un ratio d'analyse financière des collectivités qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Ce ratio permet de répondre à la question suivante : en combien d'années la collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut. Elle se calcule comme l'encours de la dette sur l'épargne brute.

L'épargne brute, appelée aussi "autofinancement brut", est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (en priorité, le remboursement de la dette, et pour le surplus, les dépenses d'équipement). Elle correspond à la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles d'exploitation (ou fonctionnement).

Situation au 31/12/2024 :

Encours de la dette	424 436.68 €
Recettes réelles d'exploitation (fonctionnement)	345 232.31 €
Dépenses réelles d'exploitation (fonctionnement)	318 019.53 €
Capacité de désendettement	15 ans et 7 mois

CONCLUSION

La gestion de la distribution d'eau brute par le SMGC est un service géré en régie.

Il a pour objectif principal de réduire les prélèvements (eau potable) des eaux souterraines, notamment avec un projet qui a pu se concrétiser en 2024 avec le SDIS34 leur permettant l'accès à l'eau brute dans le cadre de la défense contre les incendies sur le territoire du SMGC.

Des efforts sont toujours maintenus dans le cadre de la densification pour ainsi favoriser l'accès à l'eau brute en sensibilisant tous les usagers, qu'ils soient agricoles, semi-agricoles ou particuliers.

Le taux d'actualisation annoncé par BRL sur leur prix de vente d'eau était de + 0.59 %. Cette quasi stabilité a permis au service eau brute de ne pas prévoir d'augmentation de vente d'eau auprès des usagers du SMGC.